

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**22 février 2022**

DATE DE CONVOCATION

07 février 2022

DATE D'AFFICHAGE

07 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux et un du mois de février à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

**PRÉSENTS :**

William BOUS	Martine CAYRE	Joël HUCLEUX
Laure DESENDER	Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND
Alain GILLES	Gérard FOUCARD	Maryse FLANDRE
Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE	Laurent PLACE
Sandrine SOUCHET	Jérôme LECOEUR	Jérôme HUCLEUX
Jennifer VERTHY		

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Nathalie FERRAND

Jean-Paul SOULEZ	donne pouvoir à	William BOUS
Hervé LEVEAU	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX
Marylène DELATRE	donne pouvoir à	Martine CAYRE
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Laure DESENDER

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Martine CAYRE et Laure DESENDER

**ORDRE DU JOUR**

- 1. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SMOTHD**
- 2. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

- 3. AVENANT 2022 A LA CONVENTION AVEC LA SPA**
- 4. SUBVENTION 2021 POUR L'ES PÉTANQUE – RÉGULARISATION**
- 5. SUBVENTION 2022 POUR LES ROUTES DE L'OISE**
- 6. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**
- 7. DEMANDE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE**
- 8. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DE L'ADICO ENTRE LA CCPV ET LA COMMUNE**
- 9. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCPV ET LES COMMUNES MEMBRES**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2021**

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- 10. AVENANTS AU CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT D'OASIS (PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE) AVEC LA CAF**
- 11. CONVENTION AVEC LA CCPV POUR LE FINANCEMENT DES PRISES FTTH MANQUANTES**
- 12. DEMANDE ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SE60**
- 13. CONCERT YEYE ADELE CHIGNON**
- 14. DEMANDE SUBVENTION 2022 AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION POUR LA VIDEOPROTECTION**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

### **1. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SMOTHD**

Malgré le transfert de compétences à la CCPV, les représentants des communes siègent de droit au comité syndical du SMOTHD.

Il convient donc de désigner le nouveau délégué titulaire.

Proposition : Jean-Paul SOULEZ

Vote à bulletin secret.

Résultats du vote : 20 votes pour.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Paul SOULEZ est désigné délégué titulaire du SMOTHD.

## **2. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Par délibération en date du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé, dans son article 3, la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 340
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité, l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires (Alexandra LASSAL)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les indices ont augmenté : indice brut 367 / indice majoré 343.

Le recensement de la population s'est déroulé du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Monsieur le Maire précise que l'Etat fixait les taux de rémunération des agents recenseurs sur la base de :

En 2006 :

Le bulletin de logement : 1 €

Le bulletin individuel : 1.66 €

Cette année, l'Etat va nous allouer une subvention de 4 577 € pour l'organisation du recensement.

Monsieur le Maire propose de partir sur la même base de rémunération en prenant en compte une augmentation de 1% par an soit :

Le bulletin de logement : 1.16 € (16%)

Le bulletin individuel : 1.92 € (16%)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **3. AVENANT 2022 A LA CONVENTION AVEC LA SPA**

Monsieur le Maire propose aux élus de signer l'avenant à la convention avec la SPA suite à la revalorisation de l'indice INSEE ICHT M.

La rémunération est revalorisée à 0.56 € par habitant avec l'option A (pour 2120 habitants) soit pour 2022 : 1 187.20 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de l'avenant
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **4. SUBVENTION 2021 POUR L'ES PÉTANQUE – RÉGULARISATION**

Monsieur le Maire propose de verser 500 € à l'ES Pétanque au titre de la subvention 2021, montant qui a été omis de voter lors de la réunion du Conseil Municipal. Cette somme sera versée sur le budget 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **5. SUBVENTION 2022 POUR LES ROUTES DE L'OISE**

Par courrier en date du 13 janvier 2022, l'association les Routes de l'Oise demande une subvention exceptionnelle de 2 000 €, 6 gerbes et un trophée pour la course pour le départ et l'arrivée du 5 juin 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **6. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- dit que le zonage d'assainissement approuvé sera annexé au PLU. Une copie de cette délibération sera adressée à Madame la Préfète, accompagnée du dossier de plan de zonage.
- dit que conformément aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite

dans un journal diffusé dans le département.

- dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **7. DEMANDE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE**

Madame Christiane GALLIEN nous a informés qu'elle souhaitait vendre son caveau en béton, suite au transfert des restes mortels de son mari à Saint Pierre en Faucigny.

La concession a été délivrée le 16 janvier 1999 pour 30 ans pour un montant de 590 F soit 119.85 €.

Pour vendre le caveau, elle doit dans un premier temps faire une rétrocession de la concession à la commune.

La rétrocession est possible moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. Ce remboursement sera diminué de la somme attribuée par la commune au CCAS.

Dans ce cas, 30 ans = 360 mois = 119.85 €

21 ans x 12 + 3 mois = 255 mois

255 mois = 84.89 €

Reste 34.96 €

CCAS : 39.95 €

Remboursement : 0 €

Le Conseil Municipal doit délibérer pour la rétrocession.

Rappel :

Ont droit à une sépulture dans le cimetière de Formerie :

- Les personnes décédées à Formerie, quel que soit leur domicile
- Les personnes domiciliées à Formerie, même si elles sont décédées dans une autre commune
- Les personnes non domiciliées à Formerie, mais ayant droit à une sépulture familiale – sauf dérogation

L'acquéreur devra impérativement payer la nouvelle concession, en plus du prix du caveau au Trésor public, après établissement de la concession par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession.

## **8. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DE L'ADICO ENTRE LA CCPV ET LA COMMUNE**

Le cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose depuis le 25 mai 2018 à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou (DPO).

La commune est adhérente à titre individuel.

L'ADICO propose un service de DPO mutualisé avec la CCPV.

Lors de la réunion du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé le conventionnement avec l'ADICO pour la mise en place de ce service et la prise en charge financière de 50 % de la phase initiale (1<sup>ère</sup> année) des communes et des regroupements scolaires souhaitant y adhérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **9. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCPV ET LES COMMUNES MEMBRES**

La CCPV propose de constituer pour 2022 un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres pour permettre de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs et d'optimiser les procédures de passation pour :

- ✚ Travaux de gravillonnage des voiries communales
- ✚ Dématérialisation des marchés publics
- ✚ Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs)
- ✚ Contrôle et maintenance périodique d'équipements (aires de jeux, équipements sportifs)
- ✚ Fourniture de panneaux de signalisation routière
- ✚ Fourniture de papiers et enveloppes

Les membres conservent la faculté de ne pas recourir aux services du groupement et ne sont pas tenus de participer à chaque procédure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **10. AVENANTS AU CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT D'OASIS (PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE) AVEC LA CAF**

La CAF a décidé d'accorder une aide exceptionnelle au titre de 2021 aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement bénéficiant de l'aide complémentaire de fonctionnement.

Cette aide exceptionnelle est versée sous forme de revalorisation de l'aide complémentaire à hauteur de 0.30 € par heure de garde et à 0.28 € pour l'aide complémentaire ALSH.

L'aide sera versée en une fois l'année à partir des données de l'année N-1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes des avenants (périscolaire et centre de loisirs)
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

## **11.CONVENTION AVEC LA CCPV POUR LE FINANCEMENT DES PRISES FTTH MANQUANTES**

Par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe que les communes prennent en charge financièrement la construction des nouvelles prises FTTH (Fiber To The Home) via une convention entre la CCPV et la commune concernée.

L'entreprise AXIONE a chiffré la construction de ces nouvelles prises pour la commune. 61 nouvelles prises pour 26 746.34 € HT.

La CCPV propose à la commune de signer la convention précisant les prises FTTH complémentaires à construire sur la commune et le montant de notre participation financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de l'avenant
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Monsieur le Maire rappelle que la fibre est financée par la CCPV par l'intermédiaire du fonds PIC que les communes laissent à la CCPV.*

*La CCPV n'a plus aujourd'hui de subventions pour la fibre ce qui engendre un coût supplémentaire pour les communes.*

## **12.DEMANDE ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SE60**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- ✚ Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du CGCT, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

### 13. CONCERT YÉYÉ ADELE CHIGNON

Monsieur le Maire propose de signer une convention de subvention avec le Département et la compagnie Adèle Chignon / Bleu Fabrique pour la diffusion du spectacle le 25 juin 2022, sous chapiteau.

Le coût de la prestation est de 1900 € + 100 € pour le transport + 6 repas.  
Le Département finance à hauteur de 570 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de l'avenant
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

### 14. DEMANDE SUBVENTION 2022 AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION POUR LA VIDEOPROTECTION

La commune peut obtenir une subvention au titre de Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation pour la vidéoprotection.

Le taux de financement est de 20 % à 50 % du coût HT par caméra (coût d'installation et de raccordement compris).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour l'extension de la vidéoprotection au titre du fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation 2022.

Le coût estimatif de l'installation est de 50 000 € HT.

*La commune ne pourra dépasser 80 % de subventions, tous partenaires confondus.*

### INFORMATIONS DIVERSES

- **Commission de finances :** rappel : le 02 mars 2022 à 19h.
- **Date réunion du Conseil Municipal :** 15 mars 2022 à 20h pour le vote du budget.
- **Remerciements :**
  - ✓ Abbé CHAPUIS pour les travaux réalisés à l'église (estrade et autel en pierre)
  - ✓ de la doyenne pour la carte de vœux.
- **Eglise :** Les travaux sont achevés sur le clocher. Il reste les baies du chœur et les vitraux à refaire ainsi que la façade de l'abside et du chevet. Pour l'orgue, on vient de recevoir un devis.



- **Don du Sang** : 46 donateurs
- **Bilan Camping-Car Park 2021** : en moyenne 2 camping-cars par jour. 541 nuitées facturées pour une recette de 2 564 € pour la commune. La signalétique reste à mettre en place.
- **Achat d'un nouveau tracteur chez l'entreprise FREULET.**

## QUESTIONS DIVERSES

Jennifer VERTHY	<p>Signale que les lampadaires accidentés du lotissement les Tilleuls n'ont pas été remplacés et demande le motif.</p> <p>Monsieur le Maire lui répond que le remplacement est prévu et va contacter le SE60 à ce sujet.</p>
Sandrine SOUCHET	<p>Rappelle qu'il y a des infiltrations au gymnase, dans la salle du fond.</p> <p>Joël HUCLEUX pense que les travaux ont été réalisés depuis.</p> <p>Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise qui vérifie l'étanchéité des terrasses et qui a transmis un devis.</p> <p>La réfection de la petite salle est envisagée pour 2023.</p>
Gérard FOUCARD	<p>Demande la réponse à sa question posée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal concernant le départ de la commune du Docteur CARDOZO.</p> <p>Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été informé de son départ. Il pense que son départ est lié aux avantages financiers : exonération d'impôts durant 5 ans. L'Etat et l'ARS peuvent-ils considérer que c'est une ouverture d'un cabinet médical ou d'un déplacement ?</p> <p>Son départ n'est pas non plus lié à son cabinet car les travaux d'accessibilité ont été réalisés et acceptés.</p> <p>Pour rappel, à Formerie, chaque praticien à la maison de santé dispose d'un bail et paie un loyer au prorata de la surface occupée.</p> <p>Pour les permanents, le paiement est mensuel et à la journée pour les non permanents.</p> <p>Le Docteur CARON est partie de FEUQUIERES suite à des problèmes avec la Municipalité.</p> <p>Monsieur le Maire annonce qu'un médecin supplémentaire sera présent tous les lundis à la maison médicale de FORMERIE.</p> <p>Monsieur le Maire n'a jamais refusé un médecin supplémentaire à la maison de santé et un projet d'agrandissement est prévu.</p>
Jean-Claude ROLAND	<p>Informe que les locataires de l'OPAC - rue Trélazé se sont plaints du manque d'éclairage sur le parking situé derrière les collectifs, plainte qui est restée sans réponse de l'OPAC.</p> <p>Demande l'intervention de la mairie.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le parking est propriété de l'OPAC et est donc responsable de l'éclairage des lieux.</p>

	<p>Informe les élus des dates des Restos du Cœur :</p> <p>Collecte nationale les 01/03/2022 et 02/03/2022 chez ALDI et AUCHAN.</p> <p>Fin de la campagne d'hiver le 17/03/2022</p> <p>Reprise de la campagne d'été le 07/04/2022</p>
Jean-Claude ROLAND	<p>Demande si les travaux aux Restos du Cœur vont être réalisés.</p> <p>Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra au minimum un mois de fermeture pour les réaliser.</p> <p>Le remplacement des fenêtres et la mise en place d'un faux-plafond ont fait l'objet d'un devis.</p> <p>La commission de finances devra les inscrire au budget 2022.</p>

Séance terminée à 21h50.